

SA.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

M-----

MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

SOMMAIRE :

Intégration et avances
ments d'échelon.

SECRET

ANNEE 1966 - N° 274 /PR/MFPT/DP.2

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

-  VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation
du Gouvernement;
VU la Loi n°59-2I/ALD. du 3I Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée;
VU le Décret n°59-2I8 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié;
VU le Décret n°6I-447/PR-MFPT. du 22 Décembre 196I portant
statuts particuliers des Corps du Personnel du Cadre des
Services Judiciaires du Dahomey;
VU l'Arrêté n°335I/MFPT. du 10 Décembre 1963 du Ministre de
la Fonction Publique et du Travail du Niger portant déga-
gement des intéressés du Cadre du Personnel de la Justice
du Niger;
VU les Divers arrêtés portant avancements d'échelon des fonc-
tionnaires du Cadre des Services Judiciaires du Niger;
VU les Décisions n°s 0678, 0747 et 1277/MFPTAS/DP.I des 25
Août, II Septembre et 3I Décembre 1964, mettant les inté-
ressés à la disposition du Ministre de la Justice et de la
Législation, à Cotonou,

LE CONTROLEUR
FINANCIER,


2.6
DAHOMY

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Les fonctionnaires dont les noms suivent, déga-
gés du Cadre des Services Judiciaires de la République du
Niger par arrêté n°335I/MFPT. du 10 Décembre 1963, sont
intégrés à compter des dates ci-après indiquées dans les Corps
du Personnel du Cadre des Services Judiciaires du Dahomey et
reclassés aux grade, classe et échelon ci-dessous :

NOM & PRENOMS	Situation dans les Corps d'origine				Date d'intégration	Situation dans les Corps du Personnel du Cadre des Services Judiciaires			
	Grade, classe et échelon	Indice : Nigérien	AC	RSM		Grade, classe et échelon	Indice	AC	RSM
a)- CORPS DES GREFFIERS ET GREFFIERS EN CHEF									
DIYAN Badarou Patrice	Greffier Ppal 2° échelon à/c. du 29- 10- 1962	480	1a8m 2j	Néant	I-7-64	Greffier Ppal, 2° échelon	420	1a8m2j	Néant
b)- CORPS DES ASSISTANTS DES GREFFES ET PARQUETS									
COLADE Sanoussi	Commis des Greffes et Parquets de 2° cl. 2° échelon à/c. du I-7- 61	105	3a2m	Néant	I-9-64	Assistant des Greffes et Parquets de 2° cl. 2° échelon	105	3a2m	"
BODJOGBE Hodéhou Antoine	Commis des Greffes et Parquets de 2° cl. 3° échelon à/c. du I-II-62 + 4m IOj d'A.C.	110	2a2m IOj	Néant	I-9-64	Assistant de 2° cl. 3ème échelon	110	1a2m	"
						Assistant des Greffes et Parquets de 2° cl. 3° échelon	110	2a2m IOj	"
OUNOU John Paul	Commis des Greffes et Parquets de 1° cl. 2° échelon à/c. du I-I-62	150	2a8m	Néant	I-9- 64	Assistant de 2° cl. 4ème échelon	120	2mIOj	"
						Assistant des Greffes et Parquets de 1ère classe, 2° échelon	150	2a8m	"
						Assistant de 1° cl. 3ème échelon	160	8m	"

Alphonse	Commis des Greffes et Parquets de 1ère cl. 3° échelon à/c. du I-I-62	I55	2a8m	Néant	I-9-64	Assistant des Greffes et Parquets de 1ère cl. 3ème échelon.	I60	2a8m	Néant
	Commis des Greffes et Parquets de 2° cl. 3° éch. à/c. du I-I-63	I10	Ia8m	"	I-9-64	Assistant des Greffes et Parquets de 2° cl. 3ème échelon	I10	Ia8m	"
Vincent	Commis des Greffes et Parquets de 2° cl. 3° éch. à/c. du IO-9-6I	I10	2aIIIm 2Ij.	"	I-9-64	Assistant des Greffes et Parquets de 2° cl. 3° échelon	I10	2aIIIm 2Ij	"
						Assistant de 2° cl. 4ème échelon	I20	IIm2Ij	"
U. Paul	Commis des Greffes et Parquets de 2° cl. 3° éch. à/c. du I-7-62	I10	2a2m	"	I-9-64	Assistant des Greffes et Parquets de 2° cl. 3ème échelon.	I10	2a2m	"
						Assistant de 2° cl. 4ème échelon.	I20	2m	"
livet xte	Commis des Greffes et Parquets de 1ère cl. 2° échelon à/c. du I-I-62	I50	2a8m	"	I-9-64	Assistant des Greffes et Parquets de 1ère cl. 2° échelon	I50	2a8m	"
						Assistant de 1° cl. 3° échelon	I60	8m	"
Souley	Commis des Greffes et Parquets de 2ème classe, 2ème échelon à/c. du I-I- 62	I05	2aIIIm	"	I-12-64	Assistant des Greffes et Parquets de 2° cl. 2° échelon.	I05	2aIIIm	"
						Assistant de 2° cl. 3ème échelon.	I10	IIm	"

ARTICLE 2.- Ils sont maintenus à la disposition du Ministre de la Justice et de la Législation, à Cotonou.

ARTICLE 3.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon des fonctionnaires du Cadre des Services Judiciaires, dont les noms suivent :

CORPS DES GREFFIERS ET GREFFIERS EN CHEF

Au 3ème échelon du grade de Greffier Principal

LANIYAN Badarou Patrice29-10-1964 AC épuisée

CORPS DES ASSISTANTS DES GREFFES ET PARQUETS

Au 4ème échelon du grade d'Assistant de 2ème classe:

ABOLADE Sanoussi1-7- 1965 AC épuisée

BEWA Roger 1-8- 1965 "

YOUSOUF Souley 1-8- 1966 "

ARTICLE 4.- M. LANIYAN Badarou Patrice conserve à titre personnel le traitement afférent à l'indice 480.

ARTICLE 5.- Les soldes et accessoires des intéressés sont imputables sur le chapitre 301-09, article 1er, du budget national, exercice 1966.

ARTICLE 6.- Le Présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 30 JUIN 1966

Pour le Président de la République absent,

Par le Président de la République,

Lieutenant-Colonel Philippe AHO

VU :

VU :

Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques,

Nicéphore SOGLO

Pr. Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail, absent
Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation
assurant l'intérim.

VU :

A. KINDE

Le Ministre de la Justice et
de la Législation,